

N° 02  
07 Septembre 2022

*Présents :* Daniel Roger  
Laurent Bauvineau  
*Par courriel :* Laurence Paré  
*Assiste :* Sébastien Duret, Directeur Administratif

## Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Jeunes féminines

---

La Commission définit ainsi les groupes jeunes féminines :

- **U18 F à 11**
  - o D1 : 10 équipes engagées (2 groupes de 5)
  - o D2 : 11 équipes engagées (1 groupe de 6 et 1 groupe de 5)
- **U18 F à 8**
  - o 9 équipes engagées (groupe unique)
    - 5 journées : toutes les équipes ne se rencontreront au cours de cette phase.
- **U15 F à 11**
  - o D1 : 10 équipes engagées (2 groupes de 5)
  - o D2 : 17 équipes engagées (2 groupes de 6 et 1 groupe de 5)
- **U15 F à 8**

Suite à une demande auprès des équipes qui se sont engagées dans la compétition U15F à 8, la Commission décide de ne faire qu'un niveau de pratique avec 4 groupes géographiques pour la 1<sup>re</sup> phase.

  - o 22 équipes engagées (2 groupes de 6 et 2 groupes de 5)

#### - U13F - Phase

- o D1 : 12 équipes
- o D2 : 38 équipes

La numérotation sera effectuée après celles des équipes U13 masculins qui est en cours de réalisation.

#### - Calendrier

La Commission prend connaissance des desideratas des clubs et procède à la numérotation des équipes U15F et U18F pour élaborer le calendrier de la 1<sup>re</sup> phase avec 5 journées prévues (17, 24 septembre, 1, 8 et 15 octobre 2022).

La Commission rappelle que les desideratas sont pris en compte dans la mesure du possible.

Rappel des horaires :

#### - Jeunes (U14F à U18F)

Samedi : 14h – 14h30 – 15h00 – 15h30 – 16h00 – 16h30 – 17h00 – 17h30 – 18h00 sous condition qu'il y ait un éclairage homologué

Dimanche : 10h30 – 11h00

Tout autre horaire doit faire l'objet d'une demande du club concerné à son adversaire par Footclubs.

La Commission des Terrains et Installations Sportives sera consultée afin de vérifier en cas d'horaire de rencontres proposées à 16h ou plus (période à compter de novembre).

## 2. Seniors féminines

---

#### - D4 : Football à 11

La Commission est informée du retrait d'équipe de St-Herblain OC en foot à 11 pour un passage en foot à 8. Huit équipes restent engagées dans cette pratique à 11. Afin de ne pas perturber, l'organisation de la saison, la commission maintient les 18 dates prévues au calendrier. Des équipes seront exemptes à certaines journées.

#### - Football à 8

Suite aux ajouts des équipes suivantes :

- o GF Loire et Cens 2
- o Orvault SF 3
- o St-Herblain OC 1
- o St-Sébastien FC 1
- o AC Chapelain 1

Retrait

- o GF Canal et Forêt 2

13 équipes sont engagées

Le calendrier est modifié par rapport au projet initial. Une première phase se déroulera sur les 13 premières dates. La Commission organisera ensuite une deuxième phase sur les 5 dates suivantes.

## 3. Règlements

---

#### o Entente (Uniformisation fédérale)

- o Les ententes sont possibles uniquement entre deux clubs et ne peuvent pas être réalisées avec un groupement.
- o Il est précisé qu'aucune dérogation n'est pas possible pour ce type de demande.

#### o Surclassement

- Le Championnat U18F (**modification**)

➤ Il est ouvert à tous les joueuses détenteurs d'une licence U18F, U17F, U16F.

**Les joueuses licenciées U15 F peuvent également participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de 3 joueuses par équipe sur la feuille de match. Les joueuses U14 et U19 ne sont pas autorisées à participer.**

- Le Championnat U15F

➤ Il est ouvert à tous les joueuses détenteurs d'une licence U15F, U14F.

- Les joueuses licenciées U13 F peuvent également participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF et dans la limite de 3 joueuses par équipe sur la feuille de match. Les joueuses U12F et U16F ne sont pas autorisées à participer.

**Prochaine réunion :**

- **Sur convocation**
- **19 octobre : préparation de la 2<sup>e</sup> phase jeunes féminines + tirage des tours de cadrages des coupes**

Le Président,  
Daniel Roger



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien Duret

